



Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du jeudi 12 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, douze octobre à vingt et une heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le trois octobre 2023, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Étaient présents:

Jean-Marc BALARAN (Maire), Didier BOURG (Adjoint), Bertrand FOPPA, Pascal TAUPIAC, Frédéric ORGUEIL, Nathalie CALMELS, Eve PUJADE, Vanessa VIALETES.

Absents excusés : Christine ROIG (pouvoir à Frédéric ORGUEIL), Flavie PIRON (pouvoir à Nathalie CALMELS), Bertrand ALEXANDRE.

Secrétaire de séance : Nathalie CALMELS.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
11	8	2	10

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 05 septembre 2023
2. Voirie : Devis de l'entreprise COLAS – Tranché de la Fibre et Bordure ralentisseur
3. Ecole : Travaux toiture de l'école
4. Voirie : Devis : plantations d'arbres à la Halle
5. Voirie : Devis : plantations d'arbres au parking de la mairie
6. Voirie : Achat de poubelles- cendriers pour la place de la Halle
7. Gestion : Modification de la délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire
8. Budget : Décision Modificative N°1
9. Eglise : Attribution du marché de l'église
10. Questions diverses

2023-09-065

5.2.3

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 05 septembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2023 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal, aucune observation n'est émise.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents :

✓ APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 septembre 2023

N°2023-09-066

1.1.1

Voirie : Devis Ets COLAS- tranchée de la Fibre + bordure ralentisseur

Monsieur le Maire expose que la mairie a fait la demande de l'installation de la Fibre avec notre opérateur actuel « Orange »

Des techniciens sont venus et nous ont informés qu'il fallait réaliser une tranchée qui part du parking de la place handicapé- rue de la mairie à la plaque qui se trouve au coin de la mairie (côté boîtes aux lettres).

Monsieur le Maire a demandé un devis à l'entreprise COLAS pour la réalisation de cette tranchée ainsi que pour la réalisation d'une bordure pour le ralentisseur de la route de Larroque.

Le devis se compose de la partie pour le ralentisseur qui s'élève à la somme de 1200.00 € HT et de la partie de la place Pierre Cassagnes qui s'élève à la somme de 1680.00 € HT.

Monsieur le Maire précise que le même problème se pose pour l'école, il va demander un devis pour cette tranchée qui partirait de devant la salle d'activité au boîtier qui se trouve sur le poteau du bord d'en face.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ✓ VALIDE le devis de l'entreprise COLAS pour les deux parties.
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis.

N°2023-09-067

1.1.1

Ecole : Travaux de toiture

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 26 juin, la réfection de la toiture de l'école a été évoquée. Le devis de Pierre MAZEL avait été présenté et un second avait été souhaité.

Nous avons fait la demande d'un devis auprès de SARL COUCOUREUX.

Après lecture des devis, celui de SARL COUCOUREUX est retenu.

Monsieur le Maire propose de contacter M. Paul VIENNE au SDET pour voir la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés de :

- ✓ **VALIDE** le devis de SARL COUCOUREUX pour le montant de 20 163.90 € TTC.
- ✓ **INSCRIT** cette dépense au compte 21312 pour le budget 2024
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de contacter Paul VIENNE du SDET.

N°2023-09-068

1.1.1

Voirie : Plantation d'arbre sur la place de la Halle

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il a été demandé de faire des devis pour la plantation d'arbres sur la place de la Halle.

Nous avons fait la demande de devis à 2 entreprises : Jardin d'avenir et Massol espaces verts.

A la lecture des devis, des questions ont été soulevées sur la taille et la grosseur des arbres.

Monsieur le Maire propose de se renseigner auprès des deux entreprises et de rediscuter de ce point lors d'un prochain Conseil Municipal.

N°2023-09-069

1.1.1

Voirie : Plantation d'arbre au parking de la mairie

Monsieur le Maire donne lecture des devis des entreprises Jardin d'avenir et Massol espaces verts, les mêmes questionnements se posent pour la taille et la grosseur des arbres que pour la plantation des arbres sur la place de la halle.

Monsieur le Maire propose d'en discuter avec les deux entreprises et de reporter ce point ultérieurement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter ce point à un prochain conseil.

N°2023-09-070

1.1.1

Voirie : Achat de poubelles-cendriers pour la place de la Halle

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été évoqué l'achat de poubelle cendrier pour la place de la Halle. Monsieur le Maire présente plusieurs livres de fournisseurs. Didier BOURG propose qu'on fasse une demande à M. GENDROT Guy.

Monsieur le Maire prendra contact avec M. GENDROT pour lui demander un devis de fabrication de 2 poubelles cendriers.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter ce point à un prochain conseil.

N°2023-09-071

5.4.1

Gestion : Modification de la délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par la délibération n°2020-4-1 en date du 24 juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Depuis la loi dite « 3Ds » n°2022-217 du 21 février 2022 a actualisé les références du Code de l'Urbanisme qui figure au 15° de l'article précité en ce qui concerne l'exercice du droit de préemption et au point 23° en ce qui concerne la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive.

Cette même loi ajoute deux matières pouvant être déléguées :

- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2223-18 du présent code.

Par ailleurs pour une meilleure souplesse de gestion, il est proposé trois autres modifications :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 4 000 € et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 5 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : pour les projets d'investissement décidés par l'assemblée délibérante et quel qu'en soit le montant, l'attribution de subventions.

Aussi, la délibération du 24 juin 2020 de délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire est modifiée de la manière suivante :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 4 000 € et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 5 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° De fixer l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans les limites des crédits ouverts au titre des acquisitions foncières.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membres.
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : pour les projets d'investissement décidés par l'assemblée délibérante et quel qu'en soit le montant, l'attribution de subventions.

Les décisions prises par le Maire en vertu de la présente délibération sont soumises aux mêmes règles que celle qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit porter à connaissance les décisions en question à chacune des réunions ultérieures obligatoires au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut à tout moment, mettre fin à cette délégation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée du mandat du Conseil Municipal en exercice, à accomplir tous les actes de gestion courante définis ci-dessus et visés à l'articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°2023-09-072

7.1.4

Budget : Décision Modificative N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération n°2023-05-043 du 4 avril 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision Modificative n°1 en section Fonctionnement et investissement du Budget Principal. Elle s'équilibre comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT :

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Libellé	Montant
D	F	014	739118		Autres	281.00 €
TOTAL						281.00 €

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Libellé	Montant
D	F	011	6188		Autres frais divers	-281.00 €
TOTAL						-281.00 €

SECTION INVESTISSEMENT :

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Libellé	Montant
D	I	20	2051	106	Concession et droit similaires	1 080.00 €
TOTAL						1 080.00 €

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Libellé	Montant
D	I	23	2315	138	Autres immobilisations corporelles	-1 080.00 €
TOTAL						-1 080.00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

VALIDE la décision modificative.

N°2023-09-073

1.1.8

Eglise : Attribution du marché public

Monsieur le Maire rappelle que l'appel d'offre a été diffusé du 03 aout 2023 au 8 septembre 2023

Nous avons reçu 4 réponses :

1 pour le lot 1- Gros Œuvre : LLOP CONSTRUCTION

3 pour le lot 2- Charpente et Couverture : BLICK FRERE, COUFFIGNAL et LLOP CONSTRUCTION

1 pour le lot 3- PARATONNERRE : BODET.

Le Bureau d'Étude ACCA, nous a fait le rapport d'analyse des Offres (RAO) selon les critères suivant la valeur technique 60% et le prix 40%

Pour le lot 1 : L'entreprise LLOP CONSTRUCTION est proposée avec un classement final de 91/100 valeur technique 51/60 et valeur prix 40/40.

Entre la tranche ferme et la conditionnelle il y a un écart de -3.77% par rapport à l'estimation de la MOE

Pour le lot 2 :

Entreprise	Note Technique	Note Prix	Note Finale
LLOP CONSTRUCTION	55	40	91
COUFFIGNAL	55	33.9	88.9
BLICK FRERE	51	28.9	83.9

L'entreprise LLOP CONSTRUCTION est proposée avec un classement final de 91/100

Pour le lot 3 : Il est proposé de déclarer le lot sans suite pour motif d'intérêt général.

Il y a qu'une seule candidature et un écart de prix de +110.81% par rapport à l'estimation de la MOE

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ✓ ATTRIBUE le marché pour le lot 1 et 2 à l'entreprise LLOP de Lombers.
- ✓ DECLARE le lot 3, sans suite par manque de candidature suffisante
- ✓ RELANCE un appel d'offre sans publicité ni mise en concurrence pour le lot 3.

Point d'Actualités :

Rencontre avec les habitants du Bourg : M. BALARAN évoque la rencontre avec un groupe d'habitants du bourg au sujet du futur lotissement qui doit se faire sur le bourg.

Organisation du 11 Novembre : M. BALARAN propose de faire la cérémonie plutôt le dimanche 12 novembre à 11h

Bulletin Municipal : Nathalie CALMELS va préparer le chemin de fer du bulletin municipal pour la prochaine réunion. Il faut commencer à réfléchir aux différents thèmes que l'on souhaite aborder

Coin poubelle : Nathalie CALMELS propose que chacun réfléchisse à comment réorganiser le coin des poubelles et d'en parler ultérieurement lors d'un prochain Conseil Municipal.

Collecte bio-déchets : La Communauté des Communes Carmausin-Ségala nous ont livré les bio-seau ainsi que les rouleaux des sacs orange. Un mail va être envoyé à la population pour venir les retirer en Mairie entre le 16 octobre et le 26 octobre. Suite a cette distribution une permanence pourra être mise en place, Nathalie CALMELS se propose de la tenir.

QUESTIONS DIVERSES :

- Prochaine réunion du Conseil Municipal au mardi 7 novembre 2023.
- Didier BOURG expose qu'il conviendrait de regarder pour acheter un fourgon plateau pour changer celui que l'on a actuellement.
- Jean-Marc BALARAN annonce que les vœux du Maire se feront à la date du Dimanche 21 janvier 2024. Comme l'an passé, une demande va être faite à Sébastien FIGUEROA pour la carte de vœux.
-

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

**La secrétaire de séance,
Nathalie CALMELS**

**Le Maire,
Jean-Marc BALARAN**

